

Emploi et chômage à Québec

Stanislas Picard

Volume 6, numéro 3, juin 1951

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023217ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023217ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Picard, S. (1951). Emploi et chômage à Québec. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 6(3), 92–94. <https://doi.org/10.7202/1023217ar>

Emploi et chômage à Québec

par STANISLAS PICARD, directeur du bureau local de Québec
de la Commission d'assurance-chômage

On définit ici ce qu'il faut entendre par les dossiers actifs des chercheurs d'emploi au bureau local de la Commission d'assurance-chômage. On présente ensuite des statistiques sur la durée du chômage, et sur les embauchages et séparations (roulement de main-d'oeuvre) dans la cité de Québec, de septembre 1949 à février 1950 inclusivement, et on explique comment la loi garantit que des prestations d'assurance-chômage iront aux travailleurs assurés à la recherche d'emploi, pourvu qu'ils aient d'abord démontré qu'ils appartiennent effectivement au marché du travail.

Dossiers actifs des chercheurs d'emploi

Ce sont les dossiers des personnes inscrites comme étant présentement à la recherche d'un emploi. Assurés ou non, tous les postulants reçoivent la même attention. Leurs chances d'être présentés aux employeurs comme candidats à une situation libre dépendent de leur compétence professionnelle et des postes vacants signalés par les employeurs. Le dossier reste actif aussi longtemps que le postulant le désire. A ce point de vue, chaque cas est révisé de mois en mois.

Durée du chômage

Les chiffres suivants sont tirés des dossiers actifs des réclamants.

Au 30 septembre 1949

Pour 1,936 hommes réclamants, la durée du chômage était répartie comme suit:

depuis 6 jours ou moins	517
de 7 jours à 12 jours	173
de 13 jours à 24 jours	259
de 25 jours à 48 jours	296
de 49 jours à 72 jours	189
Au delà de 72 jours (plus que 3 mois)	502

Au 31 décembre 1949

6,019 réclamants chômaient	
depuis 6 jours ou moins	1,614
de 7 jours à 12 jours	1,057
de 13 jours à 24 jours	1,190
de 25 jours à 48 jours	1,059
de 49 jours à 72 jours	466
Au delà de 72 jours (plus que 3 mois)	633

Au 28 février 1950

7,544 réclamants chômaient	
depuis 6 jours ou moins	1,055
de 7 jours à 12 jours	624
de 13 jours à 24 jours	1,013
de 25 jours à 48 jours	1,952
de 49 jours à 72 jours	1,570
Au delà de 72 jours (plus que 3 mois)	1,330

(On ne compte pas les dimanches:
6 jours font une semaine.)

La statistique des réclamants masculins démontre que la majorité, à une date donnée, est en chômage depuis moins de deux mois.

Le nombre des réclamants qui chôment depuis plus de 3 mois est le plus bas au 30 septembre; le plus fort à la fin de février, quand le chômage saisonnier annuel sévit depuis plusieurs mois.

Au tableau du nombre des embauchages et des séparations qui ont eu lieu chez environ 900 employeurs de 10 employés et plus, on voit que de septembre 1949 à février 1950, le nombre des embauchages, moins fort que le nombre des départs, reste

**ÉTAT DES EMBAUCHAGES ET DES SÉPARATIONS CHEZ 900 EMPLOYEURS DE LA CITÉ DE QUÉBEC
AYANT À LEUR SERVICE 10 EMPLOYÉS OU PLUS, POUR LA PÉRIODE DE
SEPTEMBRE 1949 À FÉVRIER 1950.**

	Moyenne sur listes de paye durant la période	Embauchages	Séparations	Total sur listes de paye au début de la période	Total sur listes de paye à la fin de la période	Pourcentage moyen du nombre d'employés sur listes de paye	
						Embau- chages	Sépara- tions
Total — toutes industries							
hommes	32,360	10,002	14,546	34,547	34,500	30.91	44.95
femmes	12,654	3,524	4,370	13,009	13,029	27.85	34.53
Septembre 1949							
hommes		2,452	2,499		34,500		
femmes		684	664		13,029		
Octobre 1949							
hommes		1,904	3,001		33,403		
femmes		690	733		12,986		
Novembre 1949							
hommes		1,957	2,587		32,773		
femmes		533	623		12,896		
Décembre 1949							
hommes		1,097	2,898		30,972		
femmes		543	997		12,442		
Janvier 1950							
hommes		1,388	2,036		30,324		
femmes		483	869		12,056		
Février 1950							
hommes		1,204	1,525		30,003		
femmes		591	484		12,163		

quand même important. C'est une indication que plusieurs de ceux qui sont séparés de leur emploi retournent au travail avant longtemps.

Une garantie de la Loi

Peut-on vivre dans l'oisiveté et retirer des prestations d'assurance-chômage ?

C'est un des principes de la Loi d'exiger de celui qui demande des prestations qu'il prouve d'abord qu'il appartient au marché actuel de la main-d'oeuvre; qu'il a travaillé récemment un nombre de jours important dans un emploi assuré sous le régime de la Loi.

La Commission n'est pas satisfaite de savoir qu'un homme a déjà travaillé dans un passé lointain; ni qu'il vient de travailler pour une courte période.

La personne assurée, devenue sans travail, doit prouver qu'elle a contribué au moins 180 fois à la caisse d'assurance depuis deux ans. Cela veut dire qu'elle a travaillé au moins 180 jours. Des 180 contributions, il faudra qu'au moins 60 aient été versées depuis un an, ou 45 depuis six mois; i.e., que la preuve soit faite d'une substantielle et récente histoire de travail.

Le caractère saisonnier d'une grosse tranche de notre économie impose aux travailleurs, inévitablement, bien des pertes de temps. Si on y ajoute celles dues aux progrès techniques, au chômage structural, aux pénuries de matériaux, à la maladie, aux vacances légitimes, fêtes légales et religieuses, etc., on voit que l'assuré ne pourra établir son droit à prestations qu'à la suite d'une honnête assiduité au travail.

Statistiques de conciliation

Pendant les trois premiers mois de l'année courante, le Service de conciliation de la province de Québec s'est occupé de 155 cas de conciliation pour 1,959 établissements comprenant 73,747 employés dont 41,670 étaient particulièrement concernés. De ces cas, 57 étaient en voie de règlement au début de janvier 1951 et 69 à la fin de mars 1951.

Ces cas ont été soumis au Service de conciliation sous l'empire de deux lois provinciales: la Loi des relations ouvrières de Québec et la Loi des différends ouvriers de Québec.

Sous l'empire de la première Loi, 27 cas concernant 5,240 employés ont été présentés à l'occasion d'une nouvelle convention alors que 82 cas concernant 20,171 employés l'ont été à l'occasion du renouvellement de la convention. Sous l'empire de la seconde Loi, un cas concernant 400 employés a été présenté à l'occasion d'une nouvelle convention tandis que 10 cas concernant 13,417 employés l'ont été au sujet du renouvellement de la convention et 35

cas concernant 2,442 employés ont été présentés au sujet de griefs.

De ces 155 cas, présentés pendant les trois premiers mois de l'année, 86 ont été réglés, dont 54, couvrant plus de 20,491 employés, d'une façon satisfaisante pour les parties; 6, couvrant 226 employés, d'une façon indéfini et 26 couvrant 7,325 employés ont été référés à l'arbitrage.

Tous ces cas de conciliation se répartissent de la manière suivante entre les différents groupes syndicaux: La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) a soumis au service 81 cas concernant 23,566 employés, le Congrès Canadien du Travail (CCT) en a soumis 18 pour 3,910 employés; le Congrès des Métiers et du Travail, 10 cas couvrant 1,366 employés; le Congrès des Métiers et du Travail affilié à la Fédération Américaine du Travail (CMTC-FAT) 26 cas pour 8,686 employés; le Congrès Canadien du Travail affilié au Congrès des Organisations Industrielles (CCT-COI) a soumis 15 cas pour 3,510 employés, enfin les syndicats indépendants locaux ou nationaux ont soumis 5 cas concernant 632 employés.